MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Acheteur

VILLE D'ARGENTEUIL
Hôtel de VILLE
12-14 Boulevard Léon FEIX
95100 ARGENTEUIL
Représentée par son Président Monsieur Georges MOTHRON

MAITRISE D'ŒUVRE (DIAG ET AVP) DE LA GARE ROUTIÈRE D'ARGENTEUIL

PROCEDURE ADAPTEE (articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique)

N° de consultation **2026/DEPMTE/43** :

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Le 27 novembre 2026 à 12 h 00

Permanence du secrétariat de la collectivité :

Hôtel de Ville d'Argenteuil
12 – 14 Bd Léon Feix
(lundi – mardi – mercredi – vendredi de 9h-12h et de 14h-17h
le jeudi de 11 h à 12 h et de 14 h à 17 h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3
1.1– Objet de la consultation 3
1.2– Compétences requises 3
1.2– Nombre et consistance des lots 3
1.3 – Modalités d'exécution de la prestation 3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 4
2.1. Procédure de passation 4
2.2 Négociation 4
2.3 Contenu du dossier de consultation 5
2.4 Groupements d'opérateurs économiques 5
2.5 Délai de validité des offres 5
2.6 Mode de règlement du marché et modalités de financement 5
2.7 Visite obligatoire des lieux d'exécution du marché 6
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER 6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
4.1 – Documents à produire à l'appui des candidatures et des offres 7
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET EXAMEN DES OFFRES 9
5.1– Sélection des candidatures 9
5.2 – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées 9
5.3 – Sélection des offres 9
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 10
ARTICLE 7 – PROCEDURES DE RECOURS 13

❖ *Type acheteur public : établissement public*

Réglementation relative aux marchés publics

Dans l'ensemble des documents de consultation des entreprises, par « CCP », il faut lire « code de la commande publique ».

ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1– Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet une mission complète de DIAG et d'AVP de la gare routière.

Le présent marché est soumis aux dispositions du livre IV de la deuxième partie de la partie législative du code de la commande publique et du livre IV de la deuxième partie de la partie règlementaire du code de la commande publique.

– Nomenclature communautaire
Nomenclature CPV :
71335000-5 – Études techniques

1.2– Compétences requises

La maitrise d'œuvre devra pour la mission de de base à minima posséder les compétences suivantes :

- Coordination de maitrise d'œuvre sur ouvrages existants : structure ;
- Voirie/chaussée ;
- Étanchéité/ réseaux EP / assainissement ;
- Économie de la construction ;
- Exploitation de gare routière ;
- Ordonnancement et phasage.

La liste n'est pas limitative le maitre d'œuvre pourra s'adjoindre les services de toute compétence complémentaire qu'il jugera utile pour mener à bien la bonne réalisation du projet.

1.2– Nombre et consistance des lots

Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.3 – Modalités d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées sous la forme d'un marché à prix forfaitaire. Il est prévu une décomposition en phases.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni de PSE.

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire sont interdites.

– Lieu d'exécution du marché

Les prestations objet du présent marché seront exécutées sur le territoire de la commune d'Argenteuil.

– Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification et se termine au complet achèvement des prestations.

Les délais d'exécution figurent dans le planning détaillé remis à l'appui de l'offre et conforme aux prescriptions du CCTP.

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La présente procédure adaptée est régie par les dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Par ailleurs l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'article R. 2122-7 du CCP.

L'acheteur se réserve la possibilité de modifier le document de consultation des entreprises, si besoin est, durant la période de consultation et jusqu'à trois jours avant la date de remise des offres.

Un délai supplémentaire pourra alors être accordé en fonction de l'étendue de la modification.

2.2 Négociation

L'acheteur éliminera les offres inappropriées, décidera s'il admet ou non les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats puis engagera ou non les négociations avec les trois premiers candidats classés après une première analyse sur la base des critères de sélection des offres.

Les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sauf son accord, être révélées aux autres candidats par l'acheteur.
Les candidats admis à négocier seront soit :

- invités par courrier via la plateforme www.awsolutions.fr (référence de la consultation : « 2026/DEPMTE/43 ») à répondre à des questions et à remettre leur offre finale,
- invités aux séances (si plus d'une séance est nécessaire) de négociation (dans les locaux de l'acheteur ou téléphonique). La convocation mentionnera le lieu, la date, l'heure et la durée. Lorsque l'acheteur estimera la phase de négociation terminée, il invitera les candidats à remettre leur offre finale via la plateforme www.awsolutions.fr (référence de la consultation : « 2026/DEPMTE/43 »)

Il est rappelé qu'à tout moment, l'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En pareil cas, les candidats en seront informés.

Dans le cas où l'acheteur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

L'acheteur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes ;
- Le règlement de la consultation (R.C) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes :
 - Diagnostic structurel approfondi – CET Ingénierie – 2025 ;
 - Synthèse patrimoniale – Espelia / Tecurbis – 2025 ;
 - Étude fonctionnelle – SYSTRA / IDFM – 2025 ;
 - Offres / études de réparation – Freyssinet – 2026 ;
 - Devis de scénarios – Fayolle – 2023 ;
 - Dossiers de travaux – CHAPELEC / COLAS / NGE – 2016–2018 ;
 - Documents ascenseur – KONE / APAVE / FMD – 2021–2026 ;
 - Brochure de création de la gare – Ville / partenaires – 1997.

2.4 Groupements d'opérateurs économiques

L'acheteur n'impose aucune forme de groupement aux attributaires des marchés.
Les candidats peuvent présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 160 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées sur le budget de la commune d'Argenteuil et seront rémunérées selon les prescriptions du cahier des clauses administratives particulières et en application du chapitre II du titre IX de la partie réglementaire du CCP.

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours dès réception par la commune d'Argenteuil, de la facture établie par le prestataire.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
Les candidats sont en outre informés que le marché sera conclu en euros.
Aucune garantie et caution n'est exigée.

2.7 Visite obligatoire des lieux d'exécution du marché

Les candidats doivent effectuer une visite des lieux d'exécution du marché avant la remise de leur offre. Ils formuleront, au préalable, leur demande auprès de :

Point de contact :

Monsieur Abdoul Karim CAMARA
Directrice Espace Public, Mobilités et Transition Ecologique
Abdoulkarim.camara@ville-argenteuil.fr
01 34 23 45 75

Aucune visite ne pourra avoir lieu dans les six jours qui précèdent la date limite de remise des offres.
Au cours de la visite, il ne sera apporté aucune réponse aux questions éventuelles émanant des candidats. Les questions seront adressées par les entreprises à l'acheteur dans les conditions de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

3.1. Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est disponible par voie électronique uniquement – aucun exemplaire papier du dossier ne pourra être remis.

Les fichiers électroniques pourront être retirés gratuitement via le profil acheteur de la Ville d'Argenteuil « AW SOLUTIONS » à l'adresse : www.awsolutions.fr (référence de la consultation : « 2026/DEPMTE/43 »).

Les logiciels requis, pour décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, peuvent être gratuitement téléchargés sur le site internet de dématérialisation des procédures.

De plus, il sera demandé aux candidats de renseigner différents champs lors du téléchargement. Il s'agira, par exemple, du nom de l'organisme candidat, du nom de la personne physique qui procède au téléchargement ainsi qu'une adresse électronique qui permettra d'avertir le candidat en cas d'informations supplémentaires.

Les candidats sont invités à s'identifier sur le site internet du profil d'acheteur afin d'être tenus informés de toutes les modifications ou compléments d'information apportés au DCE, susceptibles d'intervenir au cours de la consultation.

3.2. Renseignements complémentaires

Les questions d'ordre administratif et technique devront impérativement être transmises à travers la plateforme dématérialisée de la Ville d'Argenteuil, accessible à l'adresse www.awsolutions.fr (référence de la consultation : « 2026/DEPMTE/43»).

Aucune question ne pourra être posée dans les 6 jours qui précèdent la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes, impérativement datées.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Toute candidature et/ou offre remise dans une autre langue sans traduction sera rejetée.

Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction portera sur l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Documents à produire à l'appui des candidatures et des offres

4.1.1Pièces de la candidature

Les pièces de candidature concernent la situation juridique, la capacité économique et financière de l'opérateur ainsi que les capacités techniques et professionnelles de l'opérateur tels que prévus à la section 1 du chapitre II du titre IV de la partie réglementaire du CCP. En cas de groupement, ces pièces doivent être remises pour chaque opérateur économique.

Le candidat remet impérativement les pièces suivantes :

- Formulaire DC1 (lettre de candidature - dernière version disponible sur http://www.economie.gouv.fr) ou pièces équivalentes; Il est demandé au candidat de renseigner une adresse électronique valable et consultée régulièrement ;
- Formulaire DC2 (déclaration de candidature - dernière version disponible sur http://www.economie.gouv.fr) ou pièces équivalentes.) ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (renseignements à inscrire dans le formulaire DC1),

 Capacité économique et financière :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2) ;
 Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

 Capacités techniques et professionnelles :

 Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 Le candidat est fortement invité à remettre les formulaires DC1 et DC2 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants et la déclaration du candidat) qui sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics.

- La qualité et les compétences du mandataire devront être clairement exposées

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) dans les conditions fixées à l'article R. 2143-4 du CCP.

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, l'acheteur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

4.1.2 Pièces de l'offre

Le soumissionnaire produit impérativement les documents suivants :

- **L'acte d'engagement (A.E), signé ;**

- **Un mémoire technique** permettant de juger la qualité de l'offre et comprenant notamment les éléments suivants (Prières de ne pas mettre d'informations surabondantes ou sans lien avec les informations attendues et listées ci-dessous) et sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et devra comporter au minimum :

1) Compréhension du site, méthodologie par zone, analyse des études existantes et pertinence du programme d'investigations.

2) Organigramme de l'équipe projet et adéquation avec les compétences attendues.

3) Impact environnemental des véhicules utilisés dans le cadre des missions.

- **Planning détaillé** conforme aux stipulations du CCTP.

- **Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché**

-Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit transmettre dans un délai de 10 jours maximum à compter de la réception de la demande formulée par l'acheteur :

-En cas de groupement d'entreprises : Si un groupement d'entreprises est désigné attributaire, le mandataire devra produire un document d'habilitation par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte. La preuve peut être apportée par tout moyen, et notamment par la transmission de la convention de cotraitance ou de groupement momentané d'entreprise. Le document devra préciser l'identification des membres du groupement (nom, prénom, adresse des membres, qualité du représentant, identité du mandataire) et ce qui est confié au mandataire.

-Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondants aux impôts c'est-à-dire l'attestation de régularité fiscale,

- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, attestant également la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;

- Le cas échéant, le certificat délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale,
Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries,
Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,

-Le numéro SIREN de l'entreprise ;

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET EXAMEN DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'Article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

5.1– Sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés, conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP, selon leurs capacités professionnelles, techniques et financières. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale.

5.2 – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité ou non de régulariser les offres irrégulières.

Pour des raisons organisationnelles, les candidats sont invités à signer l'Acte d'Engagement de façon manuscrite en plus de la signature électronique.
Sa signature permet de certifier son authenticité et de simplifier l'exécution technique et financière du marché.
Au stade de l'analyse, l'absence de signature de cette pièce ne constitue pas une cause de rejet de l'offre. Le cas échéant, la Ville procédera à sa régularisation.

La signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation et signature des pièces administratives, techniques et financières sans modification d'aucune forme.

5.3 – Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères énumérés ci-dessous :

Critères		Notation
1.	Prix	40 points
2.	Valeur technique au regard du mémoire technique	35 points
3.	Valeur environnementale	5 points
4.	Délai : pertinence du planning détaillé	20

5.3.1 Prix noté sur 40 points

Le critère prix est noté sur 40 points. L'analyse de ce critère portera sur le forfait provisoire (compris missions complémentaires) total hors taxes figurant à l'acte d'engagement (article I/1).
L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale soit 40 points.

Les notes des autres candidats seront obtenues en application de la formule suivante :
P = 40*(1-l'offre la moins-disante/l'offre du candidat)

5.3.2 Valeur Technique notée sur 35 points

Le critère de la valeur technique est composé des sous-critères suivants :

Sous-critères de la valeur technique	Points
- Compréhension du site, méthodologie par zone, analyse des études existantes et pertinence du programme d'investigations	15
- Organigramme de l'équipe projet et adéquation avec les compétences attendues	20

5.3.3 Valeur environnementale notée sur 5 points

Le critère de la valeur environnementale est analysé au regard de l'impact environnemental des véhicules utilisés dans le cadre des missions confiées par le présent marché.

CHAQUE CANDIDAT OBTIENDRA UNE NOTE SUR 100 POINTS, ADDITIONNANT LA NOTE DE PRIX, LA NOTE DE VALEUR TECHNIQUE, LA NOTE DE VALEUR ENVIRONNEMENTALE ET LA NOTE DE DELAI.

Les offres seront donc classées conformément à leur note globale par ordre décroissant.

La note zéro à l'un critère n'est pas éliminatoire. L'offre ayant obtenu la meilleure note sera retenue.
En cas d'égalité entre plusieurs candidats à la première place, celui présentant l'offre la moins onéreuse remportera le marché.

Tous les calculs (addition, multiplication, soustraction et division) ainsi que les notes seront arrondis au centième.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Depuis le 1er octobre 2018, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur candidature et leur(s) offre(s) par voie électronique via la plateforme de dématérialisation de l'acheteur : www.awsolutions.fr « MAPA – Mission de maîtrise d'œuvre de base pour l'aménagement de 35 terrains familiaux locatifs (référence de la consultation « 2026/DEPMTE/43 »)

Si le candidat adresse plusieurs plis, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

6.1– Modalités de transmission de l'offre électronique

La remise des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Remise des plis par voie électronique EXCLUSIVE & OBLIGATOIRE :

Pour des raisons organisationnelles, les candidats sont invités à signer l'Acte d'Engagement de façon manuscrite en plus de la signature électronique.

Sa signature permet de certifier son authenticité et de simplifier l'exécution technique et financière du marché. Au stade de l'analyse, l'absence de signature de cette pièce ne constitue pas une cause de rejet de l'offre. Le cas échéant, la Ville procédera à sa régularisation.

La signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation et signature des pièces administratives, techniques et financières sans modification d'aucune forme.

Les offres seront envoyées par voie électronique à l'adresse internet www.awsolutions.fr « MAPA – Mission de maîtrise d'œuvre de base pour l'aménagement de 35 terrains familiaux locatifs (référence de la consultation

« 2026/DEPMTE/43»)

Toute offre reçue à une autre adresse ne sera pas prise en compte.

NOTA : Il est vivement conseillé aux candidats de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des plis. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé en cas de problèmes.

La signature de l'offre est possible dès la remise de pli, mais n'est pas obligatoire. En revanche, il sera ultérieurement demandé à l'attributaire de signer son offre électroniquement ; et ce dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la demande qui en sera faite.

La signature du dossier zippé dans lequel se trouveraient l'acte d'engagement et les pièces financières ne vaut pas signature électronique desdits documents.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique peuvent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. L'offre doit être obligatoirement accompagnée de ce certificat.

Les catégories de certificats utilisés doivent être : Conformes au référentiel intersectoriel de sécurité, Référencés sur une liste établie par le Ministre chargé de la réforme de l'État.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code Civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.
En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres transmises a été altéré.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plate-forme ou il devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus à jour.

Toute opération effectuée sur le site www.awsolutions.fr sera réputée manifester le consentement du candidat pour l'opération qu'il réalise.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais. Les heures de la plate-forme font seules foi.
Pour la remise de leur réponse et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement tenir compte des indications suivantes : formats compatibles que la Ville d'Argenteuil peut lire soit xls, .pdf, .doc, .ppt, dwg, jpeg compatibles avec le format PC.

Le cryptage des documents est réalisé par la plate-forme. Les fichiers ne doivent pas être cryptés.

La Centrale d'Achat ne pourra être tenue responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

 Concernant le dépôt des offres dématérialisées, il est rappelé aux candidats d'être attentifs et de ne pas déposer des « raccourcis de dossiers » sur le serveur.

Cette erreur ayant été relevée à plusieurs reprises, il est donc rappelé que ce type de document n'étant pas exploitable. Il y a donc absence d'offre.

6.2– Signature électronique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Il est précisé aux candidats que seul l'acte d'engagement doit être signé électroniquement.
Le certificat de signature électronique du soumissionnaire doit être conforme au règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE et à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

6.3– Copie de sauvegarde

A titre de copie de sauvegarde, les candidats qui font une proposition (candidature, offre) par voie électronique peuvent adresser les documents précités avant la date de remise des offres à l'adresse suivante :

Ville d'Argenteuil
Service Commande Publique
12-14 Boulevard Léon Feix
95100 ARGENTEUIL (France)

Les copies de sauvegarde devront être remises aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville d'Argenteuil à savoir :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- ⚠ Jeudi : de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Soit sous la forme papier dans une enveloppe répondant aux conditions énoncées pour la remise de plis sur support papier et portant également la mention **« COPIE DE SAUVEGARDE – « MAPA – MOE GARE ROUTIÈRE » (référence de la consultation « 2026/DEPMTE/43»)**

Soit sur supports physiques électroniques sous plis scellés remplissant les conditions énoncées pour la remise de plis sur support papier et portant également la mention **« COPIE DE SAUVEGARDE - MAPA – MOE GARE ROUTIÈRE » (référence de la consultation « 2026/DEPMTE/43»)**

La copie de sauvegarde doit contenir l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 7 – PROCEDURES DE RECOURS

7.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex / Tél. : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex / Tél. : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

7.2 Introduction des recours - précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi des recours suivants :

- Un référé précontractuel *(art. L. 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative)*, depuis le début de la procédure jusqu'à la date de conclusion du contrat ;

- Un référé contractuel *(art. L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative)*, le jour suivant la notification du marché et selon les délais précisés par l'article R. 551-7 et suivants du Code de Justice Administrative ;

- Un recours en contestation de la validité du contrat *(Conseil d'Etat, 4 avril 2014, n°358994, Dpt de Tarn et Garonne*) dans un délai de 2 mois suivant la parution de l'avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ;

- Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre des actes détachables du contrat dans un délai de 2 mois suivant la parution de l'avis d'attribution du marché et durant toute la période de consultation des entreprises.